



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Allocations

Question écrite n° 66634

#### Texte de la question

M Edouard Frederic-Dupont appelle l'attention de M le ministre de la defense sur les consequences des decisions prises en juillet 1992 par la commission paritaire de l'Unedic. Au terme de ces decisions, les versements effectues en cas de chomage par les Assedic sont diminuees de 75 p 100 des sommes perçues par ailleurs aux titres des « avantages vieillesse ». Ceci reduit les versements a des sommes tres minimales voire dans la majorite des cas au franc symbolique. Cette mesure touche plus particulierement les anciens militaires, les sous-officiers et officiers mariniere. Elle prive les interesses du juste retour de leurs cotisations. Cette mesure ne prend pas en compte la specificite de la fonction militaire. Les sous-officiers et officiers mariniere quittent dans la majorite des cas le service actif vers quarante ans. Bien souvent le conjoint de ces officiers ou sous-officiers n'a pas pu travailler en raison des frequentes mutations de leur epoux. Ces militaires demandent de pouvoir poursuivre, une fois rendus a la vie civile, a l'egard des autres Francais, une activite professionnelle et leur permettre ainsi d'avoir un complement de retraite souvent bien merite. Il lui demande quelles mesures il compte appliquer pour moduler les decisions prises par la commission de l'Unedic en ce qui concerne les militaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrete du 17 juillet 1992 n'ont pas echappe au ministre de la defense qui, tres rapidement, a pris contact avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de l'informer des consequences que ces nouvelles mesures sont susceptibles d'engendrer a l'egard des militaires retraites. Des discussions sont actuellement en cours entre ce ministere et les partenaires sociaux de l'UNEDIC afin de resoudre au mieux cette difficulte.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Frederic-Dupont Edouard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66634

**Rubrique :** Chomage : indemnisation

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 1993, page 258